

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 10 du 2 mars 2017

**PARTIE TEMPORAIRE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 4

CIRCULAIRE N° 206/DEF/DCSEA/SDRH/GDC/PM/GEST

relative aux conditions d'attribution du diplôme de qualification supérieure à des sous-officiers du service des essences des armées et à des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées au titre de l'année 2017.

Du 25 janvier 2017

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines »*.

CIRCULAIRE N° 206/DEF/DCSEA/SDRH/GDC/PM/GEST relative aux conditions d'attribution du diplôme de qualification supérieure à des sous-officiers du service des essences des armées et à des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées au titre de l'année 2017.

Du 25 janvier 2017

NOR D E F E 1 7 5 0 0 9 0 C

Références :

Code de la défense - Partie législative. Partie 4. Le personnel militaire, notamment le Livre premier.

Décret n° 76-1191 du 23 décembre 1976 (BOC, p. 4411 ; BOEM 420-0.3, 531.4.1) modifié.

Instruction n° 11075/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/NOA du 6 mai 1997 (BOC, 1999, p. 1253 ; BOEM 503.1.3.6).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Circulaire n° 4260/DEF/DCSEA/SDRH-GDC/PM/GEST du 2 décembre 2015 (BOC n° 55 du 18 décembre 2015, texte 23).

Référence de publication : BOC n° 10 du 2 mars 2017, texte 4.

Préambule.

La présente circulaire définit les conditions relatives à l'attribution du diplôme de qualification supérieure (DQS) en 2017 aux sous-officiers du service des essences des armées et aux sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées.

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

Peuvent faire acte de candidature les personnels du service des essences des armées remplissant les conditions suivantes :

- totaliser au moins quinze ans de services militaires au 31 décembre 2016 ;
- avoir fait l'objet de cinq notations de sous-officier.
- avoir obtenu un niveau de note global chiffrée au moins égal à :
 - 8 pour les agents techniques;
 - 6 les adjudants ayant été recrutés par la voie changement d'armée à compter 1^{er} janvier 2016 ;

- 6 sur les trois dernières années de notation chiffrée pour les adjudants ;
- 6 sur les deux dernières années de notation pour les maréchaux des logis-chefs ;
- pas de condition de notation pour les majors, agents techniques en chef ou les adjudants-chefs ;
- détenir le brevet supérieur de technicien essences (BSTE) ou un brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) ou un brevet militaire professionnel du second degré (BMP2) ou un brevet supérieur.

2. CONSTITUTION DES DOSSIERS.

Les états de proposition sont établis, selon le modèle joint en annexe, conformément à l'article 1.1. de l'instruction de référence et sont adressés pour le 20 février 2017 à la direction centrale du service des essences des armées.

Tous les candidats remplissant les conditions doivent faire l'objet d'un avis du commandant de la formation administrative exprimé par les mentions suivantes :

- TA : très appuyé ;
- P : proposé ;
- A : à ajourner.

Les candidats sont classés dans l'ordre de grade et de date de prise de rang. Ils font également l'objet d'un classement par ordre de préférence de leur commandant de formation administrative.

Un état de proposition « néant » sera établi s'il y a lieu.

3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.

3.1. Rôle et composition de la commission d'attribution du diplôme de qualification supérieure.

La commission d'attribution du DQS est chargée d'établir les propositions d'attribution du DQS.

Cette commission est composée conformément à une décision annuelle émise sous le timbre de la DCSEA.

3.2. Attribution du diplôme de qualification supérieure.

Le DQS sera attribué au 1^{er} janvier 2017 par le directeur central du service des essences des armées sur proposition de la commission d'attribution du DQS.

4. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 4260/DEF/DCSEA/SDA2/PM/GEST du 2 décembre 2015 relative aux conditions d'attribution du diplôme de qualification supérieure à des sous-officiers du service des essences des armées et à des sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier » du service des essences des armées au titre de l'année 2016 est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.

ANNEXE.

**ÉTAT DES SOUS-OFFICIERS PROPOSÉS POUR L'ATTRIBUTION DU DIPLÔME DE QUALIFICATION SUPÉRIEURE AU TITRE DE L'ANNÉE
2017.**

ÉTAT DES SOUS-OFFICIERS PROPOSÉS POUR L'ATTRIBUTION DU DIPLÔME DE QUALIFICATION SUPÉRIEURE AU TITRE DE L'ANNÉE 2017.

Organisme d'administration :

Nombre de candidats :

Corps statutaires :

Grade et prise de rang	Nom et prénom	Emploi tenu	Date départ des services	Brevets supérieurs requis et date obtention	Notations et rendement										Mention d'appui	Classement directeur
					2012		2013		2014		2015		2016			
					NGC	QSR	NGC	QSR	NGC	QSR	NGC	QSR	NGC	QSR		

Mention d'appui :

TA : très appuyé

P : proposé

A : à ajourner

A

, le

Signature de l'autorité ayant reçu délégation de pouvoir,